

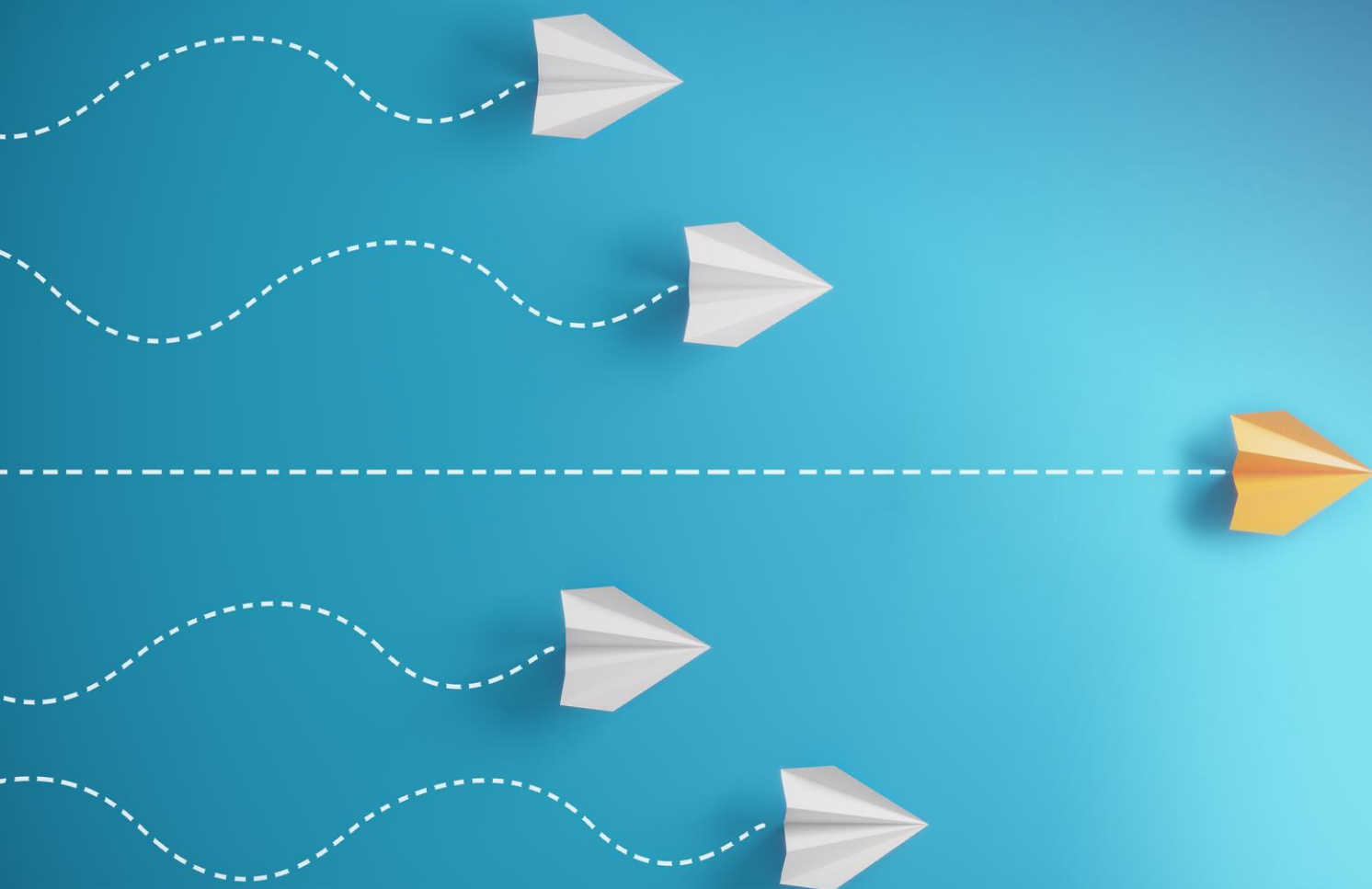
ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

PRÉLIMINAIRE

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ACCÈS AUX SERVICES DE
GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE ET LE RÈGLEMENT SUR LA CONTRIBUTION RÉDUITE

Ministère de la Famille

29 mai 2026



SOMMAIRE

ÉTAT DE SITUATION

Le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) offre des places dont les services de garde sont subventionnés (à contribution réduite) et non subventionnés. Le Règlement sur la contribution réduite (chapitre S-4.1.1, r. 1) (RCR) encadre les conditions d'admissibilité au paiement de la contribution réduite (PCR).

En mai 2019, un recours judiciaire a été intenté devant la Cour supérieure du Québec concernant l'exclusion des demandeurs d'asile de l'admissibilité au PCR. À la suite des jugements de la Cour supérieure du Québec et de la Cour d'appel du Québec, la Cour suprême du Canada (CSC) a rendu un arrêt le 6 mars 2026 (*Québec (Procureur général) c. Kanyinda*, 2026 CSC 7) qui confirme, à la majorité, la conclusion de la Cour d'appel selon laquelle l'article 3 du RCR contrevient à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés en raison d'une distinction discriminatoire fondée sur le sexe. La CSC élargit la portée du jugement de la Cour d'appel du Québec en rendant admissibles au PCR tous les demandeurs d'asile, qu'ils soient ou non détenteurs d'un permis de travail.

Les actions posées au cours des dernières années pour accroître le nombre de places subventionnées ainsi que la volonté du gouvernement d'accélérer ses efforts afin d'augmenter le nombre de familles bénéficiant du PCR, font en sorte que le nombre de places non subventionnées est voué à diminuer. Ces places se feront de plus en plus rares pour les parents qui ne sont pas admissibles au PCR, ce qui inclut principalement certains résidents non permanents (RNP). Les progrès réalisés dans le développement de places subventionnées amènent donc à se questionner sur la viabilité à long terme des distinctions dans l'admission au PCR.

Toutefois, il faut rappeler qu'avant le jugement de la Cour d'appel du Québec, confirmé par l'arrêt de la CSC, le RCR prévoyait que seulement certaines personnes soient admissibles au PCR. Ainsi, il est essentiel de préserver l'accès prioritaire pour les places subventionnées en installation aux personnes qui y ont droit depuis plusieurs années, notamment les citoyens canadiens, les résidents permanents ainsi que les personnes qui séjournent au Québec principalement afin d'y travailler et qui sont titulaires d'un permis de travail fermé les liant à un employeur précis.

Par ailleurs, l'encadrement de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1) (LSGEE) prévoit qu'un titulaire de permis subventionné peut, aux conditions et selon les modalités déterminées par règlement, prioriser l'admission d'enfants selon six priorités d'admissions précises. Pour ce faire, il doit déclarer les priorités qu'il compte utiliser au Portail d'inscription aux services de garde (Portail) afin de se voir référer un enfant par ce biais. Même lorsque le titulaire de permis subventionné fait une offre de place au Portail en utilisant une priorité d'admission, les enfants doivent être ordonnancés selon les catégories d'ordonnancement prévues au Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1, r. 0.1) (RASGEE). Dans une optique de prioriser l'admission des enfants de parents qui étaient admissibles au PCR avant son élargissement par les tribunaux, seuls ces enfants devraient être référés par le biais d'une telle priorité.

SOLUTION PROPOSÉE

Élargir l'admissibilité au PCR

Dans un contexte où le nombre de places non subventionnées est voué à continuer de diminuer et afin de s'assurer que tous les parents qui résident au Québec puissent avoir des options de SGEE pour leurs enfants, il est proposé d'élargir l'admissibilité au PCR en permettant à tous les parents qui demeurent de façon habituelle au Québec de pouvoir bénéficier du PCR, sans égard à leur statut d'immigration.

Optimiser l'accès aux places subventionnées

Afin d'optimiser l'accès aux places subventionnées en installation, il est proposé d'ajuster les catégories d'ordonnancement des enfants au RASGEE et d'en ajouter deux nouvelles pour que les personnes admissibles au PCR en vertu de l'article 3 du RCR, à l'exception des demandeurs d'asile (parents du groupe A aux fins terminologiques du projet de règlement), puissent être priorisées dans l'accès aux places subventionnées. Les autres parents qui résident au Québec de façon habituelle, incluant notamment les demandeurs d'asile, les travailleurs étrangers temporaires (TET) avec un permis de travail ouvert et les étudiants étrangers qui ne sont pas récipiendaires d'une bourse d'études du gouvernement du Québec (parents du groupe B aux fins terminologiques du projet de règlement), pourraient accéder aux places subventionnées résiduelles en installation.

Encadrer l'accès aux priorités d'admission

Il est proposé de modifier le RASGEE pour faire en sorte que seulement l'enfant d'un parent du groupe A puisse être référé pour l'ensemble des priorités d'admission au Portail. Cette proposition permet d'éviter qu'un parent du groupe B répondant à une priorité d'admission puisse obtenir une place devant un parent du groupe A n'y répondant pas.

Mettre à jour les programmes donnant droit à l'exemption du paiement de la contribution réduite (ECR)

Afin de clarifier l'identification des parents admissibles à l'ECR au RCR, il est proposé de faire référence à tous les programmes d'assistance sociale prévus par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1) dans le RCR, ainsi que de mettre à jour la référence au Programme de sécurité économique des chasseurs cris.

CONSULTATIONS

En amont du projet de règlement, des consultations ont eu lieu avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration. De plus, les éléments relatifs à l'établissement de l'admissibilité au PCR pour les parents RNP ont été fréquemment relevés comme un irritant par le réseau des SGEE, en raison de la complexité des documents d'immigration qu'ils ont à analyser et de la charge de travail que cela implique.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES

Le projet de règlement nécessite des travaux de développement informatique pour apporter les ajustements requis au Portail. Toutefois, ces travaux pourront être réalisés à même les crédits et les effectifs dont dispose le ministère de la Famille (Ministère). Concernant les prestataires, l'analyse d'impact réglementaire réalisée permet d'estimer des économies d'environ 168 405 \$ annuellement pour les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC), découlant principalement d'une simplification des vérifications à réaliser pour établir l'admissibilité au PCR. Toutefois, aucune économie comparable ne sera effectuée par les centres de la petite enfance (CPE) et les garderies subventionnées (GS), car ces derniers devront continuer de procéder à ces vérifications pour confirmer que les parents des enfants référés se retrouvent dans la catégorie d'ordonnancement adéquate.

ÉCHÉANCIER

Il est souhaité que le présent mémoire soit approuvé par le Conseil des ministres et que sa publication à la Gazette officielle du Québec soit autorisée. Une entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2027 permettrait le développement et l'opérationnalisation des changements au Portail.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	2
TABLE DES MATIÈRES	4
1. PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION LÉGALE OU RÉGLEMENTAIRE	5
1.1 Définition du problème	5
1.2 Description de la proposition	5
1.3. Analyse des options non réglementaires	7
2. ÉVALUATION DES IMPACTS	8
2.1 Description des secteurs touchés.....	8
2.2 Coût et économies pour les entreprises	8
2.3 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	9
2.3.1 Simplification de l'admissibilité au PCR pour les bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial	9
2.4 Consultations des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies	11
2.5 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	11
2.6 Impact anticipé sur l'emploi	12
3. CONFORMITÉ AUX EXIGENCES	13
3.1 Fondements et principes de bonne réglementation.....	13
3.2 Exigence du « un pour un »	14
3.3 Petites et moyennes entreprises (PME).....	14
3.4 Compétitivité, Coopération et harmonisation réglementaires	15
4. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	15
4.1 Mesures d'accompagnement.....	15
4.2 Personne-ressource.....	15
4.3 Attestation de conformité.....	15
ANNEXE 1. GRILLE DE VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ	16

1. PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION LÉGALE OU RÉGLEMENTAIRE

1.1 DÉFINITION DU PROBLÈME

Élargir l'admissibilité au PCR

En vertu de la LSGEE, il appartient aux titulaires de permis subventionnés et aux BC d'établir l'admissibilité des parents au PCR. Ceux-ci doivent alors déterminer au cas par cas si le parent s'inscrit dans l'une des huit catégories d'admissibilité prévues à l'article 3 du RCR en analysant les documents requis. Toutefois, dans un contexte où la proportion de places non subventionnée est appelée à diminuer, il est nécessaire d'élargir l'admissibilité au PCR pour s'assurer que tous les parents résidents du Québec puissent avoir des options de SGEE pour leurs enfants.

Optimiser l'accès aux places subventionnées

Bien que le Ministère développe en continu de nouvelles places en SGEE et convertisse des places non subventionnées en places subventionnées, il demeure que la disponibilité actuelle des places en SGEE ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble des enfants du Québec. En date du 31 mai 2025, il y avait 30 688 enfants en attente dont la date d'entrée souhaitée pour une place en SGEE était dépassée. Il est donc nécessaire d'optimiser l'accès aux places subventionnées en installation afin d'accorder une priorité aux personnes qui étaient admissibles au PCR en vertu de l'article 3 du RCR avant son élargissement par les tribunaux, et ce, en fonction du caractère historique de leur accès à de telles places.

Encadrer l'accès aux priorités d'admission

Actuellement, seuls les enfants de parents admissibles au PCR peuvent accéder à des places subventionnées en installation et se faire référer par le biais d'une priorité d'admission au Portail. Afin de conserver cette priorisation au regard des autres parents qui résident habituellement au Québec et de maintenir la situation applicable avant que l'admissibilité au PCR ait été élargie par les tribunaux, il est nécessaire d'encadrer l'utilisation des priorités d'admission par les titulaires de permis subventionnés en installation.

Mettre à jour les programmes donnant droit à l'ECR

Le RCR encadre également l'ECR pour les parents qui reçoivent une prestation en application de certains programmes. Afin de refléter l'évolution de la terminologie utilisée pour ces programmes au cours des dernières années dans la législation québécoise et éviter toute confusion potentielle quant à l'admissibilité à l'ECR, il est nécessaire de mettre à jour leur description au RCR. Par exemple, dans la version actuelle du RCR, le Programme de revenu de base n'est pas nommé explicitement, et ce, bien que les parents qui en sont bénéficiaires aient droit à l'ECR, ce qui pourrait induire en erreur les prestataires et mener à une mauvaise application de l'encadrement.

1.2 DESCRIPTION DE LA PROPOSITION

Élargir l'admissibilité au PCR

Dans un contexte où le nombre de places non subventionnées est voué à continuer de diminuer et afin de s'assurer que tous les parents qui résident au Québec puissent avoir des options de SGEE pour leurs enfants, il est proposé d'élargir l'admissibilité au PCR. Pour ce faire, il est proposé de permettre à tous les parents qui demeurent de façon habituelle au Québec de pouvoir bénéficier du PCR, sans égard à leur statut d'immigration. Ainsi, pour la validation de la contribution réduite, les CPE, les GS et les BC devraient seulement s'assurer que les parents demeurent de façon habituelle au Québec.

Optimiser l'accès aux places subventionnées

Afin d'optimiser l'accès aux places subventionnées en installation, il est proposé d'ajuster les catégories d'ordonnement des enfants au RASGEE et d'en ajouter deux nouvelles. Depuis le lancement du Portail, les enfants sur les listes d'attente des CPE et des GS sont classés selon les catégories d'ordonnement prévues au RASGEE. Les parents inscrivent leurs enfants sur les listes d'attente des CPE et des GS qui les intéressent et, lorsqu'une place est à combler, les enfants répondant aux caractéristiques de la place disponible sont ordonnancés selon cinq catégories. Ces catégories permettent notamment que les enfants des membres du personnel de ces prestataires, ainsi que les enfants qui ont de la fratrie qui fréquente un SGEE, soient d'abord admis. Concrètement, au moment de référer un enfant pour une place à combler, le Portail identifie, dans la catégorie d'ordonnement la plus élevée où au moins un enfant est inscrit et à même d'occuper la place, l'enfant qui a le plus long délai d'attente.

Il est ainsi proposé d'ajuster les catégories pour que les personnes admissibles au PCR en vertu de l'article 3 du RCR, à l'exception des demandeurs d'asile (parents du groupe A aux fins terminologiques du projet de règlement), puissent être priorisées dans l'accès aux places subventionnées. Les parents du groupe A se détaillent comme suit :

- 1° les citoyens canadiens;
- 2° les résidents permanents;
- 3° les titulaires d'un certificat de sélection du Québec (CSQ) qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :
 - a) être une personne protégée au sens de l'article 95 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
 - b) être titulaire d'un permis de séjour temporaire en vue de l'octroi éventuel de la résidence permanente;
 - c) être autorisé à soumettre au Canada une demande de résidence permanente;
- 4° les personnes présentes au Québec pour occuper temporairement un emploi titulaires d'un permis de travail liant à un employeur donné ou autorisées à travailler au Canada sans permis de travail selon l'article 186 du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- 5° les étudiants étrangers, titulaires d'un certificat d'acceptation du Québec (CAQ) et récipiendaires d'une bourse d'études du gouvernement du Québec destinée exclusivement aux étudiants étrangers.

En ce sens, ceux-ci seraient référés par le Portail à un CPE ou à une GS en priorité lorsqu'une place est disponible, et ce, selon les caractéristiques de la place offerte. Les autres parents qui résident au Québec de façon habituelle, incluant les demandeurs d'asile, les TET avec un permis de travail ouvert et les étudiants étrangers qui ne sont pas récipiendaires d'une bourse d'études du gouvernement du Québec (parents du groupe B aux fins terminologiques du projet de règlement), pourraient accéder aux places subventionnées résiduelles en installation, soit celles pour lesquelles aucun parent du groupe A ne peut être référé pour occuper la place disponible.

Plus précisément, les catégories actuelles 1, 3, 4 et 5 de l'annexe du RASGEE seraient ajustées pour être réservées au groupe A. La catégorie 2, qui vise l'admission des enfants dont un parent est membre du personnel du prestataire de SGEE, inclurait l'ensemble des parents résidant au Québec de façon habituelle (parents des groupes A et B), sans distinction quant à leur statut d'immigration, et ce, afin de favoriser l'embauche et la rétention de l'ensemble du personnel des CPE et des GS.

Enfin, il est proposé de créer deux nouvelles catégories d'ordonnement à l'annexe du RASGEE, à savoir :

- Catégorie 6 : Enfant d'un parent du groupe B qui, s'il est admis, recevra des services de garde dans la même installation d'un titulaire de permis qu'un autre enfant résidant à la même adresse qui est lui-même admis dans cette installation, ou dans une installation d'un centre de la petite enfance ayant admis, dans une autre de ses installations, un autre enfant résidant à la même adresse;
- Catégorie 7 : Enfant d'un parent du groupe B.

L'ajout d'une sixième et d'une septième catégories au RASGEE permettrait la poursuite du processus de comblement actuel, qui a démontré ses preuves. Le parent n'aurait qu'à répondre à une question sur son statut dans son compte au Portail pour que son enfant soit ordonnancé dans la bonne catégorie, puis le prestataire devrait vérifier le respect de cette condition au moment du référencement par le Portail et en conserver la preuve.

Encadrer l'accès aux priorités d'admission

Il est proposé de modifier le RASGEE pour faire en sorte que seulement l'enfant d'un parent du groupe A puisse être référé pour l'ensemble des priorités d'admission au Portail. Cette proposition permet d'éviter qu'un parent du groupe B répondant à une priorité d'admission puisse obtenir une place devant un parent du groupe A n'y répondant pas. Cette orientation est alignée et cohérente avec la pratique établie depuis de nombreuses années quant à l'admissibilité des parents du groupe A au PCR. La proposition d'élargir le PCR à tous les parents qui résident habituellement au Québec ne se ferait donc pas au détriment de ceux qui y avaient accès jusqu'à son élargissement par l'effet des décisions des tribunaux.

Mettre à jour les programmes donnant droit à l'ECR

Afin de clarifier l'identification des parents admissibles à l'ECR au RCR, il est proposé de :

- Retirer du RCR l'énumération des programmes prévus par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1) pour faire plutôt référence à tous les programmes d'assistance sociale prévus par cette même loi;
- Mettre à jour la référence au Programme de sécurité économique des chasseurs crûs, puisque le chapitre de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois y faisant référence a été modifié à la suite de l'approbation et de la mise en vigueur de la Convention complémentaire n° 27 (décret n° 936-2021 du 30 juin 2021).

1.3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

L'option du statu quo a été examinée, mais l'augmentation des efforts de conversion de places en garderies non subventionnées (GNS) en places subventionnées fait en sorte qu'il est nécessaire d'agir pour élargir l'accès au PCR, sans quoi les parents du groupe B auront de moins en moins d'options en SGEE pour leurs enfants. De plus, un projet de règlement est nécessaire pour optimiser l'accès aux places subventionnées en installation puisque les catégories d'ordonnancement des enfants sont inscrites au RASGEE.

Il a également été considéré de créer une seule nouvelle sixième catégorie d'ordonnancement et d'y inclure tous les enfants dont l'un des parents est dans le groupe B. Cette option n'a pas été retenue afin de garder une forme de priorisation pour la fratrie de tous les enfants des parents admissibles au PCR.

Par ailleurs, quant à l'encadrement des priorités d'admission, deux autres options ont également été considérées. La première est que tous les parents qui résident habituellement au Québec puissent se voir référés pour une priorité d'admission. La deuxième est que les parents du groupe B puissent être référés uniquement pour trois des six priorités d'admission, soit celles qui ne demandent pas d'ententes moyennant une contrepartie avec un partenaire. Toutefois, ces options ne s'avèrent pas équitables au regard de l'admissibilité historique des parents du groupe A à l'ensemble des priorités d'admission prévues à la LSGEE, puisque ces derniers devraient être les seuls à pouvoir être référés dans le cadre de ces priorités.

Finalement, aucune autre option n'a été considérée quant à l'ECR puisque la mise à jour et la concordance doivent être effectuées dans le RCR.

2. ÉVALUATION DES IMPACTS

2.1 DESCRIPTION DES SECTEURS TOUCHÉS

Le projet de règlement n'engendre aucun coût additionnel pour les entreprises, uniquement des économies d'un montant estimé à 168 405 \$ annuellement pour les BC.

- a) Secteurs touchés : les BC;
- b) Nombre d'entreprises touchées : 160 au 31 mars 2026.

2.2 COÛT ET ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES

	Période d'implantation (non récurrent)	Montant par année (récurrent)
Coûts pour les entreprises		
Coûts directs de conformité	-	-
Coûts financiers	-	-
Manques à gagner	-	-
Coûts liés aux formalités administratives		
<i>formalités existantes</i>	-	-
<i>formalités ajoutées</i>	-	-
Sous-total	-	-
Économies pour les entreprises		
Diminution des coûts directs de conformité	-	-
Diminution des coûts financiers	-	-
Revenus supplémentaires	-	-
Diminution des coûts liés aux formalités administratives		
<i>formalités existantes</i>	-	-
<i>formalités abolies</i>	-	168 405 \$
Sous-total	-	168 405 \$
Contributions gouvernementales	-	-
TOTAL	-	(168 405) \$

2.3 HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ESTIMATION DES COÛTS ET DES ÉCONOMIES

Une économie totale de 168 405 \$ est estimée annuellement pour toutes les entreprises visées par le projet de règlement. Cette économie serait seulement pour les BC, alors que le projet de règlement n'aurait pas d'impact sur les coûts des autres entreprises. L'économie serait le résultat de la simplification de l'admissibilité au PCR des parents dont l'enfant est admis, engendrant des allègements dans l'analyse de divers documents portant notamment sur le statut d'immigration. Les économies qui seront réalisées sont essentiellement attribuables aux salaires des ressources humaines mobilisées par les BC pour l'établissement de l'admissibilité à la contribution réduite des parents.

Le projet de règlement apporte également des changements pour les titulaires de permis subventionnés, mais ceux-ci n'occasionneraient pas de coûts ni d'économies pour ces derniers. En effet, la validation relative aux statuts d'immigration des parents qui doit actuellement être effectuée dans le cadre de l'admissibilité au PCR devra maintenant être effectuée par le titulaire de permis à la suite de l'obtention d'un référencement au Portail et ce, pour s'assurer que l'enfant référé l'a été dans la bonne catégorie d'ordonnement quant au statut d'immigration de son parent. L'hypothèse avancée dans ce cas de figure est donc que les efforts liés à la validation des documents seront les mêmes, c'est-à-dire que les dispositions du projet de règlement à ce sujet sont à coûts nuls pour ces prestataires.

2.3.1 SIMPLIFICATION DE L'ADMISSIBILITÉ AU PCR POUR LES BUREAUX COORDONNATEURS DE LA GARDE ÉDUCATIVE EN MILIEU FAMILIAL

Les BC sont responsables de l'établissement de l'admissibilité à la contribution réduite des parents dont l'enfant fréquente un milieu familial. Comme le milieu familial n'est pas assujéti au processus de référencement avec l'ordonnement par catégories du RASGEE, le projet de règlement ferait en sorte que la preuve que le parent demeure de façon habituelle au Québec serait le seul document nécessaire pour établir l'admissibilité au PCR. Comme les BC n'auraient plus à analyser de document établissant le statut d'immigration pour l'ensemble des parents, une économie moyenne de 15 minutes pour chaque enfant admis est estimée.

Afin d'estimer les économies générées, un taux horaire correspondant approximativement à 30 \$ de l'heure est utilisé, puisqu'il s'agit du taux horaire moyen estimé pour les agents de conformité en emploi chez les BC.

Au 31 mars 2026, il y avait 74 847 places subventionnées en milieu familial. En appliquant une proportion de 30 % de taux de renouvellement annuels, des admissions comme pour les titulaires de permis, un nombre de 22 454 places seraient renouvelés chaque année. En présentant l'hypothèse que chaque dossier soit évalué à concurrence de 15 minutes en moyenne à un taux de 30 \$ de l'heure, le projet de règlement pourrait représenter 168 405 \$ d'économies annuelles pour les BC.

TABLEAU 3
Hypothèses pour l'estimation des coûts
(par hypothèse, estimation en dollars)

	Paramètres	Période d'implantation	Montant par année (récurrent)
Coût 1			
Hypothèse 1	p1	-	-
Coût 2			
Hypothèse 2	p2	-	-
Hypothèse 3	p3	-	-
Hypothèse 4	p4	-	-
Coût 3			
Hypothèse 5	p5	-	-
TOTAL		-	-

TABLEAU 4
Hypothèses pour l'estimation des économies
(par hypothèse, estimation en dollars)

	Paramètres	Période d'implantation	Montant par année (récurrent)
Économie 1			
Hypothèse 1 - Analyse du dossier par un BC	p1	-	168 405 \$
Économie 2			
Hypothèse 2	p2	-	-
Hypothèse 3	p3	-	-
Hypothèse 4	p4	-	-
Économie 3			
Hypothèse 5	p5	-	-
TOTAL		-	168 405 \$

2.4 CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES SUR LES HYPOTHÈSES DE CALCUL DES COÛTS ET D'ÉCONOMIES

L'analyse d'impact réglementaire (AIR) est préliminaire et pourrait être ajustée selon les commentaires éventuellement formulés par les ministères et organismes lors du dépôt du projet de règlement au système DOSSDEC et les avis reçus lors de la période de consultation publique.

2.5 AUTRES AVANTAGES, BÉNÉFICES ET INCONVÉNIENTS DE LA SOLUTION PROJETÉE

L'encadrement légal et réglementaire actuel de l'accès aux SGEE offre aux parents du Québec un processus de comblement des places uniforme et transparent. La proposition permet de s'assurer que tous les parents du groupe A puissent avoir accès de façon prioritaire, par le biais des catégories d'ordonnancement et des priorités d'admission, aux places subventionnées en installation. Il faut aussi souligner que le projet de règlement, en agissant uniquement sur l'admission des enfants, n'aura aucun effet sur les enfants déjà admis et en fréquentation dans un CPE ou une GS, qui pourront continuer d'occuper la place qu'ils occupent aussi longtemps que souhaité. Les changements n'affecteront que les nouvelles admissions en CPE et en GS, excluant les enfants déjà référés (au regard du CPE ou de la GS pour lequel ils l'ont été).

De plus, la proposition de considérer tous les parents résidents du Québec dans la catégorie 2 (enfants dont un parent est membre du personnel du prestataire de SGEE), sans distinction quant à leur statut permettra de favoriser l'embauche et la rétention du personnel des CPE et des GS. Rappelons que la présence d'une éducatrice en installation permet de fournir des services de garde à cinq à dix enfants (selon l'âge de ceux-ci).

Aussi, la modification proposée au RCR rend admissible au PCR tout parent qui réside sur le territoire québécois, dans un contexte où le gouvernement du Québec a comme objectif de rendre disponible un plus grand nombre de places subventionnées pour l'ensemble des familles.

Enfin, la modification proposée au RCR représentera un allègement du fardeau administratif des BC. En effet, les documents officiels d'immigration et de travail sont complexes à analyser et changent au fil du temps. Plus de temps pourra ainsi être consacré à leurs autres fonctions qui contribuent, notamment, à assurer la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

2.6 IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

√ Appréciation	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour les secteurs touchés)	
<input type="checkbox"/>	500 et plus
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input type="checkbox"/>	1 à 99
Aucun impact	
<input checked="" type="checkbox"/>	0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour les secteurs touchés)	
<input type="checkbox"/>	1 à 99
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input type="checkbox"/>	500 et plus
Analyse et commentaires : Aucun impact n'est anticipé pour l'emploi puisque l'allègement quant au nombre d'heures accordé annuellement à ces tâches par les BC n'occasionnera pas de pertes d'emploi.	

3. CONFORMITÉ AUX EXIGENCES

3.1 FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Les modifications apportées sont nécessaires pour atteindre les objectifs ministériels. Les impacts pour les entreprises ont été pris en considération et minimisés le plus possible.

Les modifications proposées ont été élaborées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (décret 15582021).

Répondre à un besoin clairement défini

Les mesures prévues au projet de règlement répondent à un besoin clairement défini, soit d'élargir l'admissibilité au PCR en le rendant admissible à tous les parents qui demeurent de façon habituelle au Québec. De plus, comme la disponibilité des places en SGEE ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble des enfants du Québec, le projet de règlement propose d'optimiser l'accès aux places subventionnées en installation en priorisant les parents qui sont actuellement admissibles au PCR et ce, dans une visée d'équité au regard de leur admissibilité historique à des places subventionnées.

Élaborer et mettre en œuvre des règles de manière transparente, en consultant les parties prenantes

En amont du projet de règlement, des consultations ont eu lieu avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. De plus, les éléments relatifs à l'établissement de l'admissibilité au PCR pour les parents RNP ont été fréquemment relevés comme un irritant par le réseau des SGEE, en raison de la complexité des documents d'immigration qu'ils ont à analyser et de la charge de travail que cela implique.

Concevoir des règles de manière à restreindre le moins possible le commerce

Les dispositions du projet de règlement n'ont pas d'impact à ce sujet.

Fonder les règles sur une évaluation des risques, des coûts et des avantages, en réduisant au minimum les répercussions sur l'économie de marché

Aucune répercussion négative n'est anticipée sur l'économie de marché.

Réduire au minimum les différences et les duplications inutiles, par rapport aux règles des autres gouvernements et des ministères et organismes

Le projet de règlement ne concerne que l'organisation interne des SGEE et le rôle de gouvernance du Ministère en la matière, il n'y a donc pas de duplication possible avec d'autres normes gouvernementales ou intergouvernementales.

Axé sur les règles et les résultats

Le projet de règlement vise à élargir l'admissibilité au PCR et à optimiser l'accès aux places subventionnées en installation par le biais des catégories d'ordonnancement et des priorités d'admission pour les parents qui sont actuellement admissibles au PCR. Le premier objectif simplifie les règles et diminue le fardeau administratif de certaines entreprises, soit des BC, alors que le second objectif s'inscrit dans un encadrement légal plus large déjà mis en œuvre et s'appliquera par le biais d'une plateforme numérique déjà éprouvée.

Adopter les règles en temps opportun et les réviser régulièrement

Les présentes règles arrivent en temps opportun, dans la mesure où il est nécessaire de s'assurer que les places subventionnées en installation, puisqu'elles sont limitées, soient attribuées en priorité aux parents actuellement admissibles au PCR et ce, dans l'objectif de préserver leur admissibilité prioritaire à ces services. Le Ministère, grâce aux différentes redditions de comptes des prestataires et aux données du Portail, pourra suivre les répercussions des dispositions du projet de règlement, les analyser et les réviser, le cas échéant.

Publier et rédiger les règles dans un langage compréhensible

Les dispositions du projet de règlement ont été conçues en collaboration avec la Direction des affaires juridiques du Ministère, ce qui en assure la clarté et la validité.

3.2 EXIGENCE DU « UN POUR UN »

Le projet de règlement n'ajoute aucune formalité administrative pour les prestataires. Au contraire, il permet d'alléger la vérification de certains documents relatifs au statut d'immigration pour les BC.

Formalités ajoutées

<i>formalité 1</i>	-
<i>formalité 2</i>	-
<i>formalité 3</i>	-
Sous-total	-

Formalités abolies en contrepartie

<i>formalité 1 - Analyse d'un dossier par un BC</i>	168 405 \$
<i>formalité 2</i>	-
<i>formalité 3</i>	-
Sous-total	168 405 \$

Formalités allégées en contrepartie

<i>formalité 1</i>	-
<i>formalité 2</i>	-
<i>formalité 3</i>	-
Sous-total	-

TOTAL	(168 405) \$
--------------	---------------------

3.3 PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Les changements auront des impacts uniquement sur des PME. Le fardeau des règles applicables est donc adapté à la taille de ces entreprises.

3.4 COMPÉTITIVITÉ, COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Les modifications envisagées n'auront pas d'impact sur la compétitivité des entreprises du Québec ni sur le commerce avec les partenaires économiques du Québec puisque le secteur d'activité concerné se limite au Québec. Les modifications proposées n'auront par ailleurs pas de répercussion sur la libre circulation des personnes, des biens, des services ou des investissements, car le secteur d'activité concerné se limite au Québec. Il n'y a donc pas lieu de prendre des mesures pour harmoniser les règles entre les provinces ou des partenaires commerciaux.

4. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

4.1 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Dès l'édiction du projet de règlement, des travaux importants de développement technologique seront nécessaires pour modifier et créer des catégories d'ordonnancement à l'algorithme de référencement du Portail et prévoir que certaines catégories d'ordonnancement, soit celles des parents du groupe B, ne soient pas prises en compte lors du référencement par le biais d'une priorité d'admission. Il est donc nécessaire que les nouvelles dispositions entrent en vigueur seulement lorsque le Portail sera prêt à les déployer. Ces changements pourraient être opérationnels à compter du 1^{er} avril 2027.

Concernant l'admissibilité au PCR, la documentation et les processus actuels de suivi, d'inspection et de reddition de comptes seront adaptés en conséquence pour être prêts au moment de l'entrée en vigueur.

En amont de l'entrée en vigueur, des activités de communications seront déployées tant dans le réseau des SGEE qu'auprès des parents et des organismes communautaires. Aucun enjeu n'est envisagé pour la mise en œuvre, puisque les propositions s'insèrent dans le fonctionnement actuel du Portail.

4.2 PERSONNE-RESSOURCE

Eve Couture
Adjointe exécutive
Direction de l'encadrement du réseau
Ministère de la Famille
eve.couture@mfa.gouv.qc.ca

4.3 ATTESTATION DE CONFORMITÉ

J'atteste que la présente AIR est conforme à la Politique gouvernementale et que chaque élément de la grille de conformité prescrite a été validé.

Eve Couture

Responsable organisationnel de la conformité des AIR

ANNEXE 1. GRILLE DE VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ

Général		Oui	Non
	Le gabarit le plus récent disponible sur Québec.ca a été utilisé.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Toutes les sections du gabarit ont été conservées et complétées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les tableaux prescrits n'ont pas été altérés.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de l'organisation.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	La publication de l'AIR sur le site internet de l'organisation est prévue.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	La mise à jour de l'AIR est prévue aux principaux jalons du cheminement de la proposition légale ou réglementaire.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
0	Sommaire		
0.1	Présentation de la proposition légale ou réglementaire	Oui	Non
	Le contenu de la section est cohérent avec la section 1 et n'introduit pas d'éléments additionnels par rapport à celle-ci.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
0.2	Évaluation des impacts		
	Le contenu de la section est cohérent avec la section 2 et n'introduit pas d'éléments additionnels par rapport à celle-ci.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les coûts totaux et économies totales figurent au sommaire.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
0.3	Conformité aux exigences		
	Le contenu de la section est cohérent avec la section 3 et n'introduit pas d'éléments additionnels par rapport à celle-ci.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1	Présentation de la proposition légale ou réglementaire		
1.1	Définition du problème	Oui	Non
	Le contenu de la section est conforme au contenu attendu, c'est-à-dire que la nature du problème est identifiée, le contexte est cerné, les constats sont présentés, les causes sont décrites et la nécessité de l'intervention de l'État est justifiée.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.2	Description de la proposition	Oui	Non
	Le contenu de la section est conforme au contenu attendu, c'est-à-dire que la proposition du projet est décrite et que la solution projetée est en lien avec la problématique.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le lien entre la solution proposée et le problème identifié est clair.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le contenu de la section est vulgarisé en langage simple.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.3	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Le contenu de la section est conforme au contenu attendu, c'est-à-dire qu'il a été démontré que pour résoudre le problème, des solutions non législatives ou réglementaires (mesures incitatives, information, sensibilisation, éducation ou mécanismes de marché) ont été envisagées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les raisons du rejet des options non réglementaires sont expliquées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2	Évaluations des impacts		
2.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Le tableau obligatoire prescrit a été complété en entier.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Toutes les entreprises et les types d'entreprises concernées ont été pris en compte.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2	Coûts et économies pour les entreprises	Oui	Non
	Les tableaux obligatoires prescrits ont été complétés en entier.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Tous les coûts et économies pour les entreprises ont été inclus et chiffrés.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les coûts et les économies figurent aux tableaux en dollars (et non en milliers, millions ou milliards de dollars).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » ont été éliminés.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Chaque coût et économie figurant à la section 2.2 est appuyé par des hypothèses illustrées à la section 2.3.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.4	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies	Oui	Non
	Les secteurs concernés ont été consultés pour la validité des hypothèses.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si les consultations n'ont pas eu lieu, le moment et les acteurs à consulter sont déjà prévus.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.5	Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Le contenu de la section est conforme au contenu attendu, c'est-à-dire qu'une évaluation monétaire a été effectuée des autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée. À défaut d'une telle évaluation, une évaluation quantitative ou une analyse qualitative de ces aspects a été effectuée.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.6	Impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Le tableau prescrit a été complété en entier.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Conformité aux exigences		
3.1	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Les différents fondements et principes de bonne réglementation figurant à la <i>Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif</i> sont respectés.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les principaux fondements et principes interpellés par la proposition légale ou réglementaire font l'objet d'une explication sur la façon dont la proposition y est conforme.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2	Exigence du « un pour un »	Oui	Non
	Toute nouvelle formalité administrative ajoutée a été déclarée et clairement identifiée.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les formalités retirées en contrepartie ont été clairement identifiées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les formalités retirées figurent à l'inventaire des formalités de l'organisation au système CFA et le nom utilisé dans l'analyse est conforme à celui déclaré au système CFA.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les responsables de l'inventaire des formalités de l'organisation au système CFA ont été avisés des ajouts et retraits à venir.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le coût des formalités retirées compense pleinement le coût de formalités ajoutées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les exceptions à l'exigence du « un pour un » ont été clairement identifiées et ont fait l'objet d'une demande d'avis du BGCR.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'avis du BGCR concernant toute exception est clairement mentionné.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.3	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'absence d'une modulation des règles selon la taille des entreprises ou l'absence d'une exemption des PME ont été justifiées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.4	Compétitivité, coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Une étude comparative de la réglementation des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Des mesures d'harmonisation avec la réglementation des principaux partenaires commerciaux du Québec ou de reconnaissance mutuelle ont été prises.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Renseignements complémentaires		
4.1	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Des mesures d'accompagnement ont été prévues et sont décrites à l'analyse.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'absence de mesures d'accompagnement, le cas échéant, est mentionné et expliqué.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.2	Personne-ressource	Oui	Non
	La personne ressource est informée de la mention de son nom.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	La personne ressource est en mesure de répondre aux questions ou d'aiguiller vers les bonnes personnes de l'organisation.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Conclusion de la validation	Oui	Non
	L'AIR est conforme à toutes les cases de la présente grille de conformité.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

